



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-179**

Séance publique du

29 juin 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1214056-DE-1-1
Date de signature : 04/07/2022
Date de réception : lundi 4 juillet 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ASSOCIATION PREVENTION AUTISME RECHERCHE - EXTENSION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL D'AIX-EN-PROVENCE - EMPRUNT DE 520 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50%

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Claudie HUBERT, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Stéphane PAOLI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ASSOCIATION PREVENTION AUTISME RECHERCHE - EXTENSION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL D'AIX-EN-PROVENCE - EMPRUNT DE 520 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50%- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2021-675 du 12 juillet 2021, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'Association Prévention Autiste Recherche (APAR), reconnue d'intérêt général, à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt PHARE d'un montant de 520 000 € (cinq cent vingt mille euros) pour une durée de 30 ans, au taux d'intérêt annuel fixe de 0,99%, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'extension du centre médico-social d'Aix-en-Provence, situé 830 route de Saint-Canadet à Aix-en-Provence.

Ces travaux consistent en la surélévation partielle de la maison principale, la couverture de la terrasse existante et la création d'une rampe fixe pour les personnes à mobilité réduite.

Ils permettront à l'APAR de proposer un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique, afin de développer leurs activités, de répondre à une demande croissante dans ce secteur et d'optimiser l'organisation des services offerts.

Cette délibération a été prise sur la base de la lettre d'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations du 08 avril 2021, la contractualisation étant conditionnée à l'octroi préalable de la garantie.

Or, ce prêt est adossé sur des ressources de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe et le taux appliqué est celui du barème en vigueur le mois de l'émission du contrat.

Le contrat a été émis en novembre 2021 et selon le barème du mois, le taux du contrat s'élève à 1,14%, ce qui nécessite la réitération de la garantie de la Ville.

Le contrat étant signé, celle-ci s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, la commune d'Aix-en-Provence est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°129078 joint en annexe, signé entre l'APAR et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt PHARE d'un montant de 520 000 € (cinq cent vingt mille euros) souscrit par l'APAR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129078 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'extension du centre médico-social d'Aix-en-Provence, situé 830 route de Saint-Canadet à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'APAR dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et l'APAR, laquelle n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE L'APAR
(ASSOCIATION PREVENTION AUTISME RECHERCHE)**

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

L'ASSOCIATION PREVENTION AUTISME RECHERCHE (APAR), dont le siège social est sis 195 avenue de Provence – 13300 SALON DE PROVENCE, représentée par....., en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à l'APAR à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt PHARE d'un montant de 520 000 € (cinq cent vingt mille euros) pour une durée de 30 ans, au taux d'intérêt annuel fixe de 1,14%, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt n°129078 est destiné à financer les travaux d'extension du centre médico-social d'Aix-en-Provence, situé 830 route de Saint-Canadet à Aix-en-Provence.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, selon les caractéristiques financières figurant à l'article 9 dudit contrat, et joint en annexe.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de l'APAR en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : L'APAR s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'APAR s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'APAR devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de l'APAR, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de l'APAR sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR L'ASSOCIATION PREVENTION
AUTISME RECHERCHE**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2022-179 - ASSOCIATION PREVENTION AUTISME RECHERCHE - EXTENSION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL D'AIX-EN-PROVENCE - EMPRUNT DE 520 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50%-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

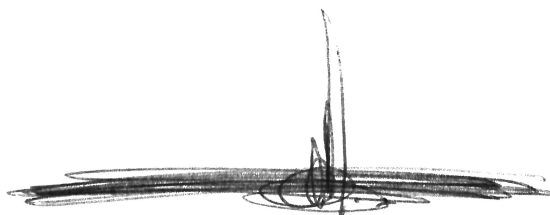
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00